



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 76 / 2022
DU 17 NOVEMBRE 2022**

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6 et les articles R123-11, R123-12 et R.123-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à huit le nombre des représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Laval et en nombre égal les représentants nommés par le maire,

Vu l'arrêté municipal n° 162 / 2020 du 24 août 2020, désignant les représentants au conseil d'administration du CCAS de Laval,

Vu le courrier de l'APF France handicap du 9 septembre 2022 informant de la démission de Mme Francine MASSE de son poste au sein de l'association,

Considérant qu'en démissionnant de son poste au sein de l'APF France handicap, Madame Francine MASSE ne peut plus assurer ses fonctions d'administratrice au sein du Centre communal d'action sociale de Laval,

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au titre des associations de personnes handicapées,

Que l'APF France handicap n'a pas proposé de nouveau candidat,

Vu la proposition de l'association GEIST,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale au titre des associations de personnes handicapées,

ARRÊTONS

Article 1er

En remplacement de Mme Francine MASSE, démissionnaire, est nommée membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, au titre des associations de personnes handicapées :

- Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE, représentante du GEIST.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
GEIST
Le